

**Arrêté autorisant l'utilisation du domaine public
pour l'installation d'un échafaudage**

**Travaux de réfection de façade de l'immeuble G 172 « 156, avenue des Prades »
- S^{té} MARTINS Façades 12850 Onet-le-Château -**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable DP.012.138.25.00013 autorisant M. et Mme Thierry DOUZOU à réaliser des travaux de réfection de façade de leur immeuble G 172 situé « 156, avenue des Prades »,
- Vu la demande déposée par M. et Mme Thierry DOUZOU pour le compte de la S^{té} MARTINS Façades 12850 Onet-le-Château, pour installer un échafaudage au droit de leur maison située « 156, avenue des Prades », du jeudi 23 avril au lundi 11 mai 2026 inclus.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voies.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - Une autorisation est délivrée à l'entreprise MARTINS Façades pour installer un échafaudage sur le domaine public situé au droit de l'immeuble cadastré G 172, propriété de M. et Mme Thierry DOUZOU « 156, avenue des Prades ».
- Article 2 - L'autorisation est délivrée **du jeudi 23 avril au lundi 11 mai 2026 inclus**.
- Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4 - Pendant toute la durée du chantier :
- la circulation des véhicules sera maintenue sur chaussée rétrécie au droit de l'immeuble G 172 « 156, avenue des Prades »,
 - le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise MARTINS Façades.
- Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 5 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 14 avril 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon